

Dossier n°1 (6 points)

1) Traitement comptable des frais de découverte encourus au cours de la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert

- IFRS applicable : IFRIC 20

Dans l'exploitation d'une mine à ciel ouvert, il peut arriver que les entités aient à enlever des stériles (ou morts-terrains) pour avoir accès à des gisements. Cette opération est appelée « découverte ».

Les frais de découverte engagés pendant les travaux préparatoires (avant que l'exploitation de la mine ne commence) sont habituellement incorporés aux coûts amortissables de préparation, de mise en valeur et de construction de la mine. Ces frais inscrits à l'actif sont amortis de manière systématique, généralement selon le mode des unités d'œuvre, à compter du début de l'exploitation de la mine.

Il se peut qu'une entité minière continue d'enlever des morts-terrains et d'engager des frais de découverte au cours de la phase d'exploitation de la mine, comme c'est le cas de la société SMS au cours des exercices 2013 et 2014. Les opérations de découverte ont procuré deux avantages à la société SMS : du minerai utilisable par l'entité pour produire des stocks et un meilleur accès à des quantités additionnelles de minerai qui seront exploitées au cours de périodes futures.

a) Comptabilisation en tant qu'actif des frais de découverte engagés au cours de la phase d'exploitation (1 point)

Dans la mesure où l'avantage généré par les opérations de découverte prend la forme de stocks que produit la mine, la société SMS doit comptabiliser les frais engagés dans les opérations de découverte conformément aux principes d'IAS 2, *Stocks*. Dans la mesure où l'avantage est un meilleur accès au minerai à extraire, la société SMS doit comptabiliser ces frais comme un actif au titre des opérations de découverte (non courant), si, et seulement si, tous les critères suivants sont remplis :

- a) il est probable que les avantages économiques futurs (meilleur accès au corps minéralisé) associés aux opérations de découverte iront à la société ;
- b) la société peut identifier la partie du corps minéralisé à laquelle elle a un meilleur accès (*Dans le cas d'espèce, un seul corps minéralisé est identifié*) ;
- c) les frais rattachés aux opérations de découverte associées à cette partie du corps minéralisé peuvent être évalués de façon fiable.

L'actif au titre des opérations de découverte doit être comptabilisé comme un ajout ou une amélioration apportée à un actif existant. En d'autres termes, l'actif au titre des opérations de découverte sera comptabilisé en tant que partie d'un actif existant.

Le classement de l'actif au titre des opérations de découverte en immobilisation corporelle ou en immobilisation incorporelle est fonction de celui de l'actif existant. En d'autres termes, la nature de l'actif existant déterminera si la société doit classer l'actif au titre des opérations de découverte en immobilisation corporelle ou incorporelle.

b) Évaluation initiale de l'actif au titre des opérations de découverte (1 point)

La société SMS doit initialement évaluer l'actif au titre des opérations de découverte au coût, celui-ci correspondant au cumul des frais directement engagés pour réaliser les travaux de découverte qui donnent un meilleur accès à la partie identifiée du corps minéralisé, auquel s'ajoute la quote-part des coûts indirects qui sont directement attribuables à l'actif.

Lorsque le coût de l'actif au titre des opérations de découverte et le coût des stocks produits ne sont pas identifiables séparément, la société doit répartir les frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation entre les stocks produits et l'actif au titre des opérations de découverte en s'appuyant sur des données pertinentes de production. Ces données de production doivent être établies pour la partie identifiée du corps minéralisé, et être utilisées comme point de référence pour déterminer la mesure dans laquelle les opérations de découverte ont permis de créer un avantage futur. Parmi ces données pertinentes de production, l'IFRIC 20 cite (au §13 b) : *Le volume des stériles extraits comparativement au volume attendu, pour un volume donné de minerai produit*. C'est ce critère de répartition qui a été retenu par la société SMS.

c) Évaluation ultérieure de l'actif au titre des opérations de découverte (1 point)

Après l'évaluation initiale, l'actif au titre des opérations de découverte doit être comptabilisé au coût ou à son montant réévalué, moins les amortissements et les pertes de valeur, de la même façon que l'actif existant dont il fait partie.

L'actif au titre des opérations de découverte doit être amorti d'une manière systématique sur la durée d'utilité attendue de la partie identifiée du corps minéralisé qui devient plus accessible grâce aux opérations de découverte. *Le mode d'amortissement par unités d'œuvre doit être appliqué à moins qu'une autre méthode soit plus appropriée.*

La durée d'utilité attendue de la partie identifiée du corps minéralisé qui est utilisée pour l'amortissement de l'actif au titre des opérations de découverte diffère de la durée d'utilité attendue qui est utilisée pour l'amortissement de la mine elle-même et des actifs connexes ayant la même durée de vie que la mine, *sauf dans les circonstances limitées où les opérations de découverte donnent un meilleur accès à l'intégralité du corps minéralisé restant. Cette situation peut se produire, par exemple, vers la fin de la durée d'utilité de la mine lorsque la partie identifiée correspond à la dernière partie du corps minéralisé qui sera extraite. Ce qui est le cas de la société SMS.*

2) Tableau récapitulatif des données comptables relatives aux exercices 2013 et 2014 : (3 points)

Exercice	Quote-part de frais de découverte imputable au stock de minerai produit (1)	Actif au titre des opérations de découverte additionnel (2)	Charge d'amortissement de l'actif au titre des opérations de découverte (3)	Valeur comptable cumulée de l'actif au titre des opérations de découverte (4) = (1+2+3)
2013	975 000	300 000	(18 000)	282 000
2014	1 690 000	260 000	(57 660)	484 340

(0,5 point)

(1 point)

(1 point)

(0,5 point)

(2) :

- Exercice 2013 : $[1\,275\,000 / (1\,500 + 24\,000)] \times (16 - 12) \times 1\,500 = 300\,000$
- Exercice 2014 : $[1\,950\,000 / (2\,500 + 35\,000)] \times (14 - 12) \times 2\,500 = 260\,000$

(1) :

- Exercice 2013 : $1\,275\,000 - 300\,000 = 975\,000$
- Exercice 2014 : $1\,950\,000 - 260\,000 = 1\,690\,000$

(3) :

- Exercice 2013 : $300\,000 \times (1500 / 25\,000) = 18\,000$
- Exercice 2014 : $(282\,000 + 260\,000) \times [2\,500 / (25\,000 - 1\,500)] = 57\,660$

Dossier n°2 (6,5 points)

- IFRS applicables : IAS 36, IAS 16 et IAS 12

1) Prise en compte des entrées ou des sorties de trésorerie futures estimées qui devraient être générées par l'amélioration ou l'accroissement de la performance d'un actif lors de la détermination de la valeur d'utilité de cet actif. (1 point)

Du fait que les flux de trésorerie futurs sont estimés pour l'actif dans son état actuel, la valeur d'utilité ne reflète ni les sorties de trésorerie futures qui amélioreront ou accroîtront la performance de l'actif, ni les entrées de trésorerie y afférentes que l'on s'attend à voir générées par ces sorties.

Jusqu'à ce qu'une entité engage des sorties de trésorerie qui améliorent ou accroissent la performance de l'actif, les estimations de flux de trésorerie futurs ne comprennent pas les entrées de trésorerie futures estimées que devrait générer l'augmentation des avantages économiques liés aux sorties de trésorerie.

Les estimations de flux de trésorerie futurs incluent les sorties de trésorerie futures nécessaires au maintien du niveau d'avantages économiques que devrait générer l'actif dans son état actuel. Lorsqu'une unité génératrice de trésorerie est composée d'actifs ayant chacun une durée d'utilité estimée différente, tous étant essentiels à l'activité continue de l'unité, le remplacement d'actifs à durée d'utilité plus courte est considéré comme faisant partie de l'entretien quotidien de l'unité lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs liés à l'unité. De même, lorsqu'un actif unique est constitué de composants ayant une durée d'utilité estimée différente, le remplacement des composants à durée d'utilité plus courte est considéré comme faisant partie de l'entretien quotidien de l'actif lors de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par cet actif.

2) Détermination des pertes de valeur, charges d'amortissement et reprises de pertes de valeur à comptabiliser au titre des exercices 2012, 2013 et 2014 et passation des écritures comptables.

· **Au 31/12/2012**

Valeur comptable (avant perte de valeur) = 400 000

$$\begin{aligned} \text{Valeur d'utilité} &= \frac{80\,000}{(1,01)} + \frac{75\,000}{(1,01)^2} + \frac{70\,000}{(1,01)^3} + \frac{65\,000}{(1,01)^4} + \frac{60\,000}{(1,01)^5} \\ &+ \frac{55\,000}{(1,01)^6} + \frac{50\,000}{(1,01)^7} + \frac{45\,000}{(1,01)^8} = 346\,650 \end{aligned}$$

Perte de valeur = 400 000 – 346 650 = 53 350

31/12/2012 (0,5 point)		
Perte de valeur (R)	53 350	
Chaîne de production (B)		53 350
31/12/2012 (0,5 point)		
Actif d'impôt différé (B)	16 005	
Produit d'impôt sur le résultat (R)		16 005
53 350 x 30% = 16 005		

· **Au 31/12/2013**

Aucun événement imposant de réestimer la valeur recouvrable de la chaîne de production ne s'est produit. Par conséquent, on n'est pas tenu de calculer la valeur recouvrable. Cependant, la dotation aux amortissements de l'exercice 2012 doit être calculée sur la base de la valeur comptable après perte de valeur de 346 650 DT et de la durée d'utilité restante de 8 ans au 31/12/2012. (0,5 point)

31/12/2013 (0,5 point)		
Dotation aux amortissements (R)	43 331	

Amortissements chaine de production (B)		43 331
$346\,650 / 8 = 43\,331$		
31/12/2013 (0,5 point)		
Charge d'impôt sur le résultat (R)	2 001	
Actif d'impôt différé (B)		2 001
$(50\,000 - 43\,331) \times 30\% = 2\,001$		

Au 31/12/2014

Les coûts pour améliorer la performance de la chaine de production sont encourus. Par conséquent, les avantages futurs attendus de l'amélioration de la performance de la chaine de production sont pris en compte dans les prévisions de trésorerie pour la détermination de la valeur d'utilité. Il en résulte une augmentation des flux de trésorerie futurs estimés utilisés pour déterminer la valeur d'utilité au 31/12/2012. En conséquence, la valeur recouvrable de la chaine de production est recalculée au 31/12/2014. **(0,5 point)**

$$\text{Valeur comptable} = [346\,650 - (346\,650/8 \times 2)] + 150\,000 = 409\,988$$

$$\begin{aligned} \text{Valeur d'utilité} &= \frac{110\,000}{(1,01)} + \frac{120\,000}{(1,01)^2} + \frac{130\,000}{(1,01)^3} + \frac{120\,000}{(1,01)^4} + \frac{100\,000}{(1,01)^5} \\ &+ \frac{90\,000}{(1,01)^6} = 491\,700 \quad \textbf{(0,5point)} \end{aligned}$$

$$\text{Coût historique amorti} = [400\,000 - 400\,000/8 \times 2] + 150\,000 = 450\,000$$

La valeur recouvrable (c'est-à-dire la valeur d'utilité) de la chaine de production est supérieure à sa valeur comptable et à son coût historique amorti. La société SNS reprend donc la perte de valeur comptabilisée au titre de la chaine de production au 31/12/2012 de façon à ce que la chaine de production soit comptabilisée à son coût historique amorti. **(0,5 point)**

$$\text{Reprise de perte de valeur} = 450\,000 - 409\,988 = 40\,012$$

31/12/2014 (0,5 point)		
Dotation aux amortissements (R)	43 331	
Amortissements chaine de production (B)		43 331
31/12/2014 (0,5 point)		
Chaine de production (B)	40 012	
Reprise de perte de valeur (R)		40 012
31/12/2014 (0,5 point)		
Charge d'impôt sur le résultat (R)	14 004	
Actif d'impôt différé (B)		14 004
$[(50\,000 - 43\,331) + 40\,012] \times 30\% = 14\,004$		

Dossier n°3 (7,5 points)

IFRS applicables : IAS 17, IAS 16 et IAS 12

1) Traitement comptable applicable à la transaction conclue par la société SMS avec la société de leasing en date du 01/01/2014.

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif pour le reprendre à bail. Le paiement au titre de la location et le prix de vente sont généralement liés car ils sont négociés ensemble. La comptabilisation d'une opération de cession-bail dépend de la catégorie du contrat de location.

Si une transaction de cession-bail débouche sur un contrat de location-financement, tout ce qui excède les produits de cession par rapport à la valeur comptable ne doit pas être immédiatement comptabilisé en résultat par le vendeur-preneur. L'excédent doit, au contraire, être différé et amorti sur la durée du contrat de location. **(1 point)**

Si l'opération de cession-bail débouche sur une location-financement, la transaction est pour le bailleur un moyen d'accorder un financement au preneur, l'actif tenant lieu de sûreté. C'est pourquoi il ne convient pas de considérer un excédent des produits de cession par rapport à la valeur comptable comme un produit. Un tel excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

La société SMS a donc conclu avec l'établissement de leasing un contrat de cession-bail portant sur les 5 camions à benne.

Cette transaction débouche sur un contrat de location-financement pour la société SMS par ce que la durée du bail couvre la majorité (91%) de la durée de vie économique prévue des 5 camions à benne, même s'il n'y a pas transfert de propriété, et que la valeur actualisée des paiements minimaux exigibles en vertu du bail représente pour l'établissement de leasing la quasi-totalité (97%) de la juste valeur des 5 camions à benne à la date de la transaction. **(0,5 point)**

Au début de la période de location, les preneurs doivent comptabiliser les contrats de location-financement à l'actif et au passif de l'état de la situation financière pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, chacune étant déterminée à la date de passation du contrat de location. Le taux d'actualisation à utiliser pour calculer la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location est le taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci peut être déterminé, sinon le taux d'emprunt marginal du preneur doit être utilisé. Les coûts directs initiaux engagés par le preneur sont ajoutés au montant comptabilisé en tant qu'actif.

Les paiements minimaux au titre de la location doivent être ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette. La charge financière doit être affectée à chaque période couverte par le contrat de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les loyers conditionnels doivent être comptabilisés comme une charge de la période au cours de laquelle ils sont engagés.

Pour chaque période comptable, un contrat de location-financement donne lieu à une charge d'amortissement de l'actif amortissable et à une charge financière. La méthode d'amortissement des actifs loués doit être cohérente avec celle applicable aux actifs amortissables que possède l'entité, et la dotation aux amortissements doit être calculée selon IAS 16, Immobilisations corporelles, et IAS 38, Immobilisations incorporelles. Si l'on n'a pas une certitude raisonnable que le preneur deviendra propriétaire de l'actif à la fin du contrat de location, l'actif doit être totalement amorti sur la plus courte de la durée du contrat de location et de sa durée d'utilité.

2) Ecritures comptables relatives à l'exercice clos le 31/12/2014

· Calculs préalables (2 points)

Coût d'acquisition au 01/07/2012 = $1\,652\,000 / 1,18 = 1\,400\,000$

Coût historique amorti au 01/01/2014 = $1\,400\,000 \times 5,5/7 = 1\,100\,000$

TVA à reverser au Trésor public = $252\,000 \times 2/5 = 100\,800$ (La TVA est définitivement récupérée à raison de 1/5 par an ou fraction d'an)

Prix de cession hors TVA = $1\,315\,800 - 100\,800 = 1\,215\,000$

Plus-value de cession = $1\,215\,000 - 1\,100\,000 = 115\,000$ (entièrement imposable à l'IS en 2014)

Loyer annuel hors TVA = 359 079,900 / 1,18 = 304 305

Taux d'intérêt implicite du contrat de location-financement : c'est le taux « t » tel que :

$$1\,215\,000 = \frac{304\,305}{(1+t)} + \frac{304\,305}{(1+t)^2} + \frac{304\,305}{(1+t)^3} + \frac{304\,305}{(1+t)^4} + \frac{304\,305}{(1+t)^5}$$

$$\text{Ø } t = 8\%$$

Tableau de remboursement des obligations locatives :

Echéance	Loyer	Intérêts au taux de 8%	Remboursement principal	Principal restant dû
01/01/2014	-	-	-	1 215 000
31/12/2014	304 305	97 200	207 105	1 007 895
31/12/2015	304 305	80 632	223 673	784 222
31/12/2016	304 305	62 738	241 567	542 655
31/12/2017	304 305	43 412	260 893	281 762
31/12/2018	304 305	22 543	281 762	-
Total	1 521 525	306 525	1 215 000	-

· **Ecritures comptables**

01/01/2014 (1 point)		
Trésorerie (B)	1 296 063	
Etat, retenues à la source au titre de l'IS (B) : 1 315 800 x 1,5%	19 737	
Amortissements camions à benne (B)	300 000	
Camions à benne (B)		1 400 000
Etat, TVA à reverser (B)		100 800
Profit reporté sur cession de camions à benne (B)		115 000
01/01/2014 (0,5 point)		
Camions à benne en location-financement (B)	1 215 000	
Obligations locatives à plus d'un an (B)		1 007 895
Obligations locatives à moins d'un an (B)		207 105
31/12/2014 (0,5 point)		
Obligations locatives à moins d'un an (B)	207 105	
Charges financières	97 200	
Etat, TVA déductible	54 774,900	
Trésorerie (B)		359 079,900

31/12/2014 (0,5 point)		
-------------------------------	--	--

Dotation aux amortissements (R) : $1\,215\,000 / 5$	243 000	
Amortissements camions à benne en L-F (B)		243 000
31/12/2014 (0,5 point)		
Obligations locatives à plus d'un an (B)	223 673	
Obligations locatives à moins d'un an (B)		223 673
31/12/2014 (0,5 point)		
Profit reporté sur cession de camions à benne (B) : $115\,000 / 5$	23 000	
Profit sur cession de camions à benne (R)		23 000
31/12/2014 (0,5 point)		
Actif d'impôt différé (B) : $(115\,000 - 23\,000) \times 30\%$	27 600	
Produit d'impôt sur le résultat (R)		27 600

CORRIGE INDICATIF PARTIE 2 (10 points)

Question 1 : (2,5 points)

La valorisation s'est faite à partir du plan d'affaires de la cible (hypothèses opérationnelles et actuarielles) – reflétant au mieux les hypothèses des intervenants du marché dont les FCF actualisés au taux de 11% (K= CMPC) avec taux de croissance à l'infini de 1,5% (g) aboutissent à une valorisation de l'entreprise de 54.300 mDT.

$$V_{AE} = \sum_{t=1}^n \frac{FCF_t}{(1+K)^t} + \frac{FCF_n}{(1+K)^n} \frac{(1+g)}{(K-g)}$$

La valorisation des capitaux propres s'obtient après déduction des dettes financières nettes et des provisions nettes d'impôt différé, soit 30.000 mDT.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Flux normatif
Chiffre d'affaires (CA)	113 000	122 605	132 413	141 682	150 183	157 692	
Taux de croissance du CA		8,50%	8,00%	7,00%	6,00%	5,00%	
BFR (%CA) [9 040/113 000] =	8%	8%	8%	8%	8%	8%	
EBIT		6 743	7 283	7 934	8 560	9 146	
Taux d'EBIT (% CA)		5,50%	5,50%	5,60%	5,70%	5,80%	
+ Amortissements		1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	
EBITDA		8 043	8 583	9 234	9 860	10 446	
- Impôt normatif (30%)		(2 023)	(2 185)	(2 380)	(2 568)	(2 744)	
- Investissements nets		(1 300)	(1 300)	(1 300)	(1 300)	(1 300)	
- Variation du BFR		(768)	(785)	(742)	(680)	(601)	
FCF		3 952	4 313	4 812	5 312	5 801	5 888
CMPC	11,00%						
Taux de croissance à Long Terme	1,5%						
Période		1	2	3	4	5	5
Facteur d'actualisation		0,9009	0,8116	0,7312	0,6587	0,5935	0,5935
Valeur actualisée FCF		3 560	3 501	3 518	3 499	3 443	3 494
Somme des VA FCF (2012-2016)	17 521						
Valeur terminale	36 779						
Endettement net @ 31 Décembre	(22 970)						
Provisions nettes @ 31 Décembre	(1 330)						
Valeur des capitaux propres	30 000						

Question 2.a : (1 point)

Selon NCT 38, le coût du regroupement d'entreprises comprend trois composantes :

- La contrepartie transférée incluant tout paiement sous forme de remise d'actifs monétaires ou sous forme de titres émis par l'acquéreur (NCT 38.16) ;

- La contrepartie éventuelle (ou conditionnelle) correspondant à un ajustement du prix d'acquisition en cas de survenance de certains événements ou en fonction des performances de la cible (NCT 38.60) ;
- Les coûts directement attribuables au regroupement incluant les coûts d'inscription et d'émission de titres, ainsi que les honoraires versés aux professionnels comptables, aux conseils juridiques, aux évaluateurs et autres consultants intervenus pour effectuer l'acquisition.... (NCT 38.20).

Le prix payé aux actionnaires de la cible est de **30.000 mDT**

- 60% par remise de trésorerie **18.000 mDT**
- 40% par remise d'actions émises par l'acquéreur **12.000 mDT**

Si 2 conditions sont réalisées (FCF & taux de croissance) – conditions jugées probables – un complément de prix de 1.700 mDT sera versé au 30/06/2014, soit une valeur actualisée au taux de 11% de **1.310 mDT** [$1.700 \times (1+11\%)^{-2,5}$] **(0,5 point)**

Le processus d'acquisition a coûté **615 mDT** [honoraires : 375 mDT et frais d'augmentation de capital : 240 mDT (soit 2% x 12.000 mDT)]. Les coûts internes en sont exclus selon NCT 38.20. **(0,5 point)**

Le coût du regroupement s'élève, donc à **31.925 mDT** (30.000+1.310+615).

Question 2.b : **(3 points)**

Outre les actifs et les passifs inscrits au bilan de la cible, à la date d'acquisition, le rapport de due-diligence a identifié l'existence de deux actifs incorporels (marque et contrat avantageux) qui seront comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Par ailleurs, on doit s'interroger sur la prise en compte, ou non, du passif au titre de la restructuration induite par la fermeture de 4 points de vente ?

Détermination de la juste valeur de la marque : **(1 point)**

La juste valeur sera déterminée par la méthode d'actualisation des redevances futures qui repose sur le principe suivant : si la marque n'appartenait pas à la société, quelle part de chiffre d'affaires devrait-elle reverser au propriétaire de la marque pour avoir le droit de l'utiliser ?

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Flux normatif
+ Redevance (0,3% CA)		368	397	425	451	473	
- Impôt normatif (30%)		(110)	(119)	(128)	(135)	(142)	
Flux nets de redevances		258	278	297	316	331	336
Taux d'actualisation	11,00%						
Taux de croissance à Long Terme	1,5%						
Période		1	2	3	4	5	5
Facteur d'actualisation		0,9009	0,8116	0,7312	0,6587	0,5935	0,5935
Valeur actualisée flux nets de redevances		232	226	217	208	196	199
Somme des VA (2012-2016)	1 079						
Valeur terminale	2 095						
Juste Valeur de la marque	3 174						

Détermination de la juste valeur du contrat avantageux : (1 point)

La juste valeur sera déterminée par l'actualisation de l'économie de loyer nette d'impôt sur la durée résiduelle de l'avantage (3 ans).

	2011	2012	2013	2014
+ Loyer du marché		300	315	331
- Loyer avantageux		(50)	(53)	(56)
- Impôt sur économie de loyer		(75)	(79)	(83)
Economie nette		175	183	192
Taux d'actualisation	11,00%			
Période		1	2	3
Facteur d'actualisation		0,9009	0,8116	0,7312
Valeur actualisée des économies nettes		158	149	140
Juste Valeur du contrat avantageux	447			

Provision pour restructuration : (0,5 point)

Selon NCT 38.26, "un passif qui n'était pas celui de l'entreprise acquise, à la date d'acquisition, doit être comptabilisé comme une provision pour restructuration si, et seulement si, l'acquéreur a :

- (a) à la date d'acquisition ou à une date antérieure, élaboré un plan formalisé et détaillé de restructuration
- (b) à la date d'acquisition ou à une date antérieure, créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'il mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.
- (c) dans un délai de trois mois à compter de la date d'acquisition et sans dépasser la date d'approbation des états financiers, développé ces principales caractéristiques en un plan détaillé et formalisé."

Dans le cas de l'espèce, les conditions susvisées s'avèrent réunies. En conséquence, une provision pour restructuration de 300 mDT doit être retenue comme étant un passif identifiable, à la date d'acquisition.

Allocation du coût d'acquisition et détermination du goodwill : (0,5 point)

Marque	(a)	3 174
Contrat avantageux	(b)	447
Actif immobilier [20.000-12.000]	(c)	8 000
Provision pour restructuration	(d)	(300)
Passif d'impôt différé [(a)+(b)+(c)]x30%		(3 486)
Actif d'impôt différé [(d)x30%]		90
Ecarts d'évaluation nets	(1)	7 925
Actif net acquis de la cible	(2)	15 000
Goodwill [(3)-(1)-(2)]		9 000
Coût d'acquisition	(3)	31 925

Question 2.c : (1,5 points)

- La holding a imputé, dans ses comptes individuels, les frais liés à l'augmentation du capital parmi les frais préliminaires et les a résorbés, linéairement, sur 3 ans. En conséquence un retraitement d'homogénéité s'impose en consolidation :

(B) Titres de participation dans "VTT"	240	
(B) Frais préliminaires [240 x (2/3)]		160
(B) Résultat "3H" [240 x (1/3)x (1-30%)]		56
(B) Passif d'impôt différé [240 x (1/3)x 30%]		24
(G) Résultat global (en gestion)	56	
(G) Charge d'impôt différé	24	
(G) Dotations aux résorptions des frais préliminaires		80

(0,5 point)

- La comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises selon le traitement autorisé donnera lieu à l'écriture suivante :

(B) Marque	3 174	
(B) Contrat avantageux	447	
(B) Terrains [5.000-2.000]	3 000	
(B) Constructions [15.000-10.000]	5 000	
(B) Actif d'impôt différé	90	
(B) Provision pour restructuration		300
(B) Passif d'impôt différé		3 486
(B) Titres de participation dans "VTT"		7 925
(B) Goodwill	9 000	
(B) Titres de participation dans "VTT"		9 000

(0,5 point)

- L'amortissement des écarts d'évaluation amortissables donnera lieu à l'écriture suivante :

(B) Résultat "VTT" [(212+149+333)x(1-30%)]	486	
(B) Passif d'impôt différé [(212+149+333)x30%]	208	
(B) Amortissement des marques [3174/15]		212
(B) Amortissement des contrats avantageux [447/3]		149
(B) Amortissement des constructions [5000/15]		333
(G) Dotations aux amortissements	694	
(G) Produit d'impôt différé		208
(G) Résultat global (en gestion)		486

(0,25 point)

- L'amortissement du goodwill donnera lieu à l'écriture suivante :

(B) Résultat "3H" [9000 x 10%]	900	
(B) Amortissement du goodwill		900
(G) Dotations aux amortissements	900	
(G) Résultat global (en gestion)		900

(0,25 point)

Question 3 : (2 points)

Selon NCT 38.66, l'achèvement de la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprise intervient au terme de la période d'évaluation qui sépare la date d'acquisition de la date de clôture du premier exercice comptable annuel ouvert après l'acquisition.

Dans le cas de l'espèce l'achèvement de la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises intervient le 31 décembre 2013.

Selon le même paragraphe, les ajustements des valeurs provisoires comptabilisées au titre des actifs et des passifs identifiables pendant la période d'évaluation donnent lieu à des ajustements compensatoires de l'écart d'acquisition dans la mesure où l'ajustement n'a pas pour effet de porter la valeur comptable du goodwill au-delà de sa valeur recouvrable.

Expertise achevée pendant la période d'évaluation : (0,5 point)

(B) Terrains [6000-5000]	1 000	
(B) Passif d'impôt différé $[(6.000-5.000) \times 30\%]$		300
(B) Goodwill		700

Ajustement de la provision pour litige : (0,5 point)

(B) Provisions pour risques et charges [1.900-1.800]	100	
(B) Passif sur contrepartie conditionnelle		100
(B) Goodwill	30	
(B) Actif d'impôt différé $[(1.900-1.800) \times 30\%]$		30

Reprise de la provision pour restructuration devenue sans objet : (0,5 point)

Selon NCT 38.70 (a), une provision pour restructuration doit être reprise si la sortie d'avantages économiques n'est plus probable. Cette reprise doit se traduire par un ajustement de l'écart d'acquisition (et des intérêts minoritaires, le cas échéant), de sorte qu'aucun produit ou aucune charge ne soit comptabilisé à ce titre.

(B) Provisions pour restructuration [300-250]	50	
(B) Actif d'impôt différé $[(300-250) \times 30\%]$		15
(B) Goodwill		35

Dédommagement pour baisse du prix des actions de la holding : (0,5 point)

Selon NCT 38.65, l'acquéreur peut s'engager à verser un montant complémentaire si les actifs qu'il a remis en échange de la participation (actions ou obligations) perdent de la valeur. Ce versement ne doit pas être considéré comme une augmentation du coût de la participation puisqu'il est compensé par la perte de valeur des titres remis initialement. Lorsqu'il deviendra effectif, ce versement sera imputé sur la prime d'émission des titres remis en paiement.

(B) Prime d'émission $[(12.000.000/120) \times (120-118)]/1000$	200	
(B) Passif sur contrepartie conditionnelle (ou Trésorerie)		200